

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT A INTERVENIR
AVEC LA SOCIETE CHUBB
POUR LE SYSTEME DE
SECURITE INCENDIE DE
CHATEAU BLEU**

D_2024_0039

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le Centre Aquatique « Château Bleu » est équipé d'un Système de Sécurité Incendie (SSI).

Ce système nécessite une maintenance afin d'en assurer le bon fonctionnement.

La société CHUBB est spécialisée dans la maintenance de tels systèmes.

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance et les différentes modalités d'exécution de ces prestations. Il définit les parties contractantes, les équipements concernés, les prestations de maintenance, les modalités d'intervention, les modalités financières, les modalités de résiliation et de reconduction, les modalités de résolution des litiges. Il a été élaboré pour répondre aux normes et recommandations relatives à la définition et à l'obligation de maintenance.

A ce contrat s'ajoute une convention d'accès à l'Extranet de la société CHUBB, complément de la solution de gestion et de suivi de la maintenance des équipements.

Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le montant annuel du contrat est 3 232,55 €HT soit 3 879,06 €TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société CHUBB,

D'APPROUVER les termes de la convention d'accès à l'Extranet de société CHUBB,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les-dits contrat et convention, et tous documents s'y rapportant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire CHB, nature 6156, antennes OSP90 et OSP91.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

CENTRE AQUATIQUE CHATEAU BLEU

2 ROUTE BONNEVILLE

74100 ANNEMASSE

A l'attention de Mr PERESSON Thierry

VOS INFORMATIONS

Votre contact : DOMENGET
FLORENCE
N° Tél : 06.11.21.58.31
Email :
florence.domenget@Chubbf.com

Références à rappeler :
N° de devis : 60000361747/1

Retrouvez nous sur:
<https://www.chubbfiresecurity.com>

Chubb France, c'est aussi



Influence

La nouvelle gamme adressable de systèmes de détection et de mise en sécurité incendie

Tous les détails sur :
<https://www.chubbfiresecurity.com>

CHAMBERY, le Mercredi 9 Août 2023

Objet : Notre offre commerciale de protection incendie

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci joint notre proposition détaillée relative à votre protection incendie. En effet, il est indispensable de doter vos locaux des équipements adéquats et que ceux-ci soient en parfait état pour assurer la sécurité des biens et des personnes sous votre responsabilité. Les métiers de Chubb France sont orientés autour de trois grandes activités : la prévention, l'extinction et l'évacuation.

Ces activités vous sont proposées afin de vous aider à circonscrire le risque incendie en vous dotant des meilleurs produits et services pour protéger les biens et les personnes dans vos locaux. Ce devis a été établi sur la base des éléments communiqués et sur les référentiels réglementaires et normatifs applicables.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points essentiels liés à l'actualité :

- La crise sanitaire actuelle génère des pénuries de composants et matières premières qui peuvent conduire à des délais de livraisons beaucoup plus longs sur certaines références. En conséquence, les délais stipulés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de notre part.

- Ce devis a une durée de validité d'un mois

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur, dont les coordonnées sont rappelées ci-contre, reste à votre disposition.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et dans l'attente de notre prochain contact, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

DOMENGET FLORENCE

Contrat de Maintenance

Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Validité de la proposition : 1 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

<p>Notre adresse régionale administrative POLE REGION MEDITERRANEE PARC CEZANNE - BAT J - CS 50462 290 RUE DE GALILEE 13290 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.90.32.40 Fax : 04.42.90.32.41</p>	<p>Votre adresse de facturation CENTRE AQUATIQUE CHATEAU BLEU 2 ROUTE BONNEVILLE 74100 ANNEMASSE</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance et les différentes modalités d'exécution de ces prestations. Il définit les parties contractantes, les équipements concernés, les prestations de maintenance, les modalités d'intervention, les modalités financières, les modalités de résiliation et de reconduction, les modalités de résolution des litiges. Il a été élaboré pour répondre aux normes et recommandations relatives à la définition et à l'obligation de maintenance.

Votre contact commercial

DOMENGET FLORENCE
N° Tél : 06.11.21.58.31
Email : florence.domenget@Chubbfs.com

Descriptif et montant du contrat

2899343 - CENTRE AQUATIQUE CHATEAU BLEU 2 ROUTE DE BONNEVILLE 74100 ANNEMASSE

FORMULE PERFORMANCE *

Activité	Prestation	Référentiel	Visites (par an)	Date d'effet	Reconduction	Quantité matériel	Montant annuel HT	TVA
Détection incendie	<u>CONTRAT</u>	NF S61-933	1	Du 01/01/24 au 31/12/24	Expresse		3 232,55 €	20 %
	Vérification d'ECS/CMSI					1		
	Vérification d'AES 24V - 28V					1		
	Vérification d'EAE à 2 batteries					3		
	Vérification d'indicateur d'action					3		
	Vérification de commande d'arrêt technique					2		
	Vérification de commande d'issues de secours					3		
	Vérification de commande de DAS/DAC désenfumage					2		
	Vérification de commande de porte coupe-feu					5		
	Vérification de diffuseur d'évacuation					82		
	Vérification de déclencheur manuel					28		
	Vérification de détecteur ionique et optique					18		
	Assistance téléphonique					1	0,00 €	
	Option Assistance téléphonique				Tacite	1		
TOTAL HT							3 232,55 €	
TVA (20%)							646,51 €	
TOTAL TTC							3 879,06 €	

* Formule **PERFORMANCE** : Les dépannages sont inclus de manière forfaitaire selon l'article 3 de nos conditions particulières (pièces, main d'oeuvre et déplacements hors consommables).
Horaire d'intervention : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 18h hors jours fériés.

Contrat de Maintenance

Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Conditions de facturation et de paiement

Durée : 1 an à compter du Lundi 1 Janvier 2024 et jusqu'au Mardi 31 Décembre 2024 renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Mode de règlement : Virement SEPA

Délai de règlement : 30 jours Net

Type de facture : Facture manuelle

Bon de commande : Bon CDE obligatoire Vte & Serv

Mode de facturation : Facturation Terme échu

Fréquence de facturation : Annuel Dec

Tarifs

La redevance annuelle a été établie en considération des conditions économiques au jour de la signature du contrat. De convention expresse entre les Parties, le montant de la redevance fera donc l'objet d'une révision chaque année, à la date d'anniversaire du présent Contrat, selon la formule de révision suivante et la dernière valeur connue des indices.

Indices de révision : **Révision tarifaire**

Les tarifs forfaitaires par site et les tarifs ci-dessous notés par l'indice 2 sont revus annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_o(0,125 + 0,875 * BT47/BT47_o)$$

Les indices qui composent cette formule de révision de prix sont ceux les plus adaptés à notre métier (P = Prix après révision, P_o = Dernier prix révisé).

L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

Si un indice composant la formule de révision ci-dessus cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

Barème des Prix Unitaires

Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Maintenance préventive	Intervention sur appel client ou maintenance corrective
Détection incendie formule PERFORMANCE				
Prestations				
WDETDP	Déplacement technicien de vérification détection incendie		Inclus	Inclus
W10000	Heure de main d'oeuvre		Inclus	Inclus
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures		195,13	195,13

Nos frais de déplacement s'entendent par site. Nous les limiterons en optimisant les ressources mises en oeuvre pour votre contrat.

Toute commande de ces produits en dehors des opérations de maintenance fera l'objet d'un devis.

Les tarifs des produits et frais annexes sont indiqués en annexe 1.

Validation du contrat

Ce contrat ne sera pas valable en cas de rature ou modification.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client :	CHUBB France :
Nom du signataire :	CRAPANZANO DAVID
Signature / Cachet :	Signature :
Date :	Date :

Contrat de Maintenance

Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Calendrier prévisionnel des interventions de maintenance préventive

2899343 - CENTRE AQUATIQUE CHATEAU BLEU 2 ROUTE DE BONNEVILLE 74100 ANNEMASSE

Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Détection incendie		C										

Les moyens d'accès et de levage sont à la charge du client.

Contrat de Maintenance
Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Descriptif du contrat

Matériel	Type de formule
Système de Sécurité Incendie	PERFORMANCE
<p><u>Maintenance Préventive :</u> Contrat de type 1 visite par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> Essai de la totalité des détecteurs et déclencheurs manuels et essai des Zones de Sécurité (ZS) <p>PRESTATIONS REALISEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle de l'état des matériels listés Tests visant à vérifier l'état de fonctionnement des Matériels Mesures et réglages des SDI et CMSI Formalisation d'un avis en matière de vérification de l'adéquation de l'installation aux risques et à la réglementation <p>ZONES DE DETECTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locaux Contrôle de la bonne correspondance des zones Débranchement d'un détecteur de zone pour identification du dérangement de ligne <p>CENTRALE DE DETECTION INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la source d'alimentation de sécurité et de la présence secteur Mesures des tensions et courants avec vérification de l'autonomie de l'installation Vérification des branchements, raccordements, connexions et des interfaces Vérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion d'alarme après temporisation Essai de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores Dépoussiérage des composants électroniques et nettoyage du (des) coffret(s) et/ou de la (des) baie(s) Remise en service <p>DETECTEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Essai de sollicitation et de dérangement Vérification de fonctionnement de(s) l'indicateur(s) d'action(s) associé(s) <p>DECLENCHEURS MANUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Essai de sollicitation et vérification de l'état général du boîtier, de la glace ou de la membrane Vérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés <p>DIFFUSEURS SONORES ET LUMINEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'état des diffuseurs sonores et lumineux Essai d'audibilité / visibilité <p>DISPOSITIFS DE COMMANDE DES DAS</p> <ul style="list-style-type: none"> Essai de mise en sécurité par déclenchement électromagnétique <p>REPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Essai de transmission des informations <p>UAE</p> <ul style="list-style-type: none"> Essai de fonctionnement 	

Contrat de Maintenance
Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Matériel	Type de formule
Système de Sécurité Incendie	PERFORMANCE

CENTRALE DE MISE EN SECURITE INCENDIE

- Vérification des scénarios
- Contrôle des signalisations des DAS
- Contrôle du passage en position de sécurité des DAS
- Contrôle de la commande des équipements associés aux Zones de mise en sécurité

RAPPORT DE VERIFICATION

- Rédaction d'un rapport d'intervention validé par le client
- Mise à jour du registre de sécurité

MISE A JOUR DES LOGICIELS DECT CHUBB :

- Mise à niveau des logiciels des ECS/CMSI de la gamme Résonance CHUBB uniquement

Ces essais sont réalisés conformément aux annexes B, C, D, E et J de la norme NFS 61-933

Note : Les outils, les moyens et les procédés pour réaliser les visites de maintenance préventives sont décrits dans le guide pour une (1) inspection DI et le guide pour une (1) visite de maintenance préventive DI. Ces guides sont disponibles sur simple demande.

Maintenance corrective :

La main d'œuvre, les pièces détachées et les déplacements sont inclus au contrat.

- La Société s'engage à intervenir et à dépanner les installations dans 90% des cas en moins de 48h les jours ouvrés
- En cas d'interruption (partielle ou totale) du fonctionnement du SDI, le Client prendra à sa charge, pendant toute la période d'interruption, toutes les mesures conservatoires (gardiennage, etc...) qui s'imposent

Si l'option reconditionnement n'est pas souscrite, le remplacement à titre gracieux des détecteurs défectueux sera exclu du contrat après la période de garantie.
Si l'option remplacement de batterie n'est pas souscrite, le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles,...) et le coût de la main d'œuvre et les frais de déplacement afférant à une telle intervention seront facturés.

Assistance téléphonique jours ouvrés :

Possibilité d'être en relation téléphonique avec un technicien dans l'heure qui suit l'appel du client les jours ouvrés de 8h à 12h et de 14h à 18h :

- pour conseiller sur les opérations à faire localement sur les centrales
- pour transmettre si nécessaire une demande d'intervention à l'agence

Pour signaler un dysfonctionnement, le Client compose le numéro suivant : 0810 01 23 45 (coût d'un appel local). Les appels et les demandes d'intervention sont traités par un service dédié.

La date et l'heure de réception de la demande enregistrées par notre Société fera foi en cas de contestation. Selon l'option choisie par le Client, notre Société s'engage à lui fournir une assistance téléphonique dans le délai indiqué sur l'offre.

Le Client accepte que toutes les conversations téléphoniques soient enregistrées et conservées. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec notre Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que notre Société ne soit pas inquiétée de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux règles de l'art.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de notre Société sur simple demande écrite.

Vous avez choisi les options suivantes

Matériel	Option
Système de Sécurité Incendie	Assistance téléphonique 24/24 7J/7

Possibilité d'être en relation téléphonique avec un technicien dans l'heure qui suit l'appel du client 24h/24 et 7j/7

- Pour conseiller sur les opérations à faire localement sur les centrales
- Pour transmettre si nécessaire une demande d'intervention à l'agence le jour ouvré suivant

Contrat de Maintenance
Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Réglementation applicable
Contrat de Maintenance- Extraits du journal officiel de la République Française (Arrêté du 25 juin 1980)

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES E.R.P. et des S.S.I.

Périodicité	Opérations de vérification - Extraits des articles des normes et référentiels	Intervenants
1 jour	NF S61-933 Annexe L2 Examen de l'ECS du SDI Examen des états sur l'Unité de Signalisation (US) par action sur le (ou les) bouton(s) "essai voyants" éventuels et, dans le cas d'un CMSI, par action sur la touche "bilan". Constat de la signalisation donnant l'état des A.E.S./E.A.E.S. et des A.P.S.	Exploitant
1 semaine	Article MS69 L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité.	Exploitant
1 mois	NF S61-933 Annexe L3 Essai de déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique de porte	Exploitant
6 mois	NF S61-933 - art 7.8 Pour les SSI de catégorie A comportant plus de deux Z.S., les essais fonctionnels doivent être réalisés en deux visites. Référentiel APSAD R13 § 6.1.2 La totalité de l'installation DI doit être vérifiée tous les 6 mois. La fréquence des vérifications doit respecter une période minimale d'une visite par semestre Référentiel APSAD R7 § 5.3.2 Les vérifications périodiques sont effectuées obligatoirement tous les 6 mois	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
1 an	Article MS 73 § 2 Essai fonctionnel de chaque détecteur automatique et D.M. Essai de fonctionnement de l'E.A., des clapets et volets. Examen de chaque DAS. Essai des asservissements et des arrêts d'installations techniques Constat de l'audibilité et de la visibilité des dispositifs lumineux et/ou sonores Test d'étanchéité du local à l'aide d'un infiltromètre suite à des travaux ou sur prescription spécifique. Constat de la compatibilité de l'agent extincteur et de sa mise en œuvre avec la nature du risque Référentiel APSAD R7 § 5.4.1 Vérification des sources d'alimentation. Vérification de l'action des déclencheurs manuels Contrôle des mi- à la terre - bon fonctionnement de tous les organes reliés à l'ECS Référentiel APSAD R7 § 5.4.2 Les visites de maintenance décrites au § 5.4.1 doivent être réalisées annuellement Référentiel APSAD R13 § 6.1.2.2 L'intégralité du local doit être vérifiée, soit par un essai à l'infiltromètre, soit par un lâcher réel d'agent extincteur avec mesures de concentrations	Technicien compétent Installateur qualifié ou son représentant habilité
3 ans	Article MS 73 § 2 Systèmes de sécurité incendie de catégorie A ou B: Examen de la conformité du S.S.I. au dossier d'identité ; Vérification des actions de maintenance et essais de fonctionnement Examen des conditions d'exploitation Nota: cette visite ne se substitue pas à la visite annuelle réalisée par l'installateur qualifié.	Personne ou organisme agréé
4 ans	NF S61-933 - art 8.1 ; Remplacement des batteries d'accumulateur ou essai de décharge (tous les ans) Règle APSAD R7 § 5.4.1 Echange standard des batteries de toutes les EAE de l'installation tous les 4 ans	Installateur qualifié ou son représentant habilité

Code de la construction
ARTICLE MS 58 § 3: toute installation de détection incendie doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié.

ARTICLE MS 68 : Entretien assuré soit par :

- 1) Technicien compétent habilité par l'Etablissement
- 2) Installateur de l'équipement ou représentant habilité
- 3) Les systèmes de sécurité incendie des catégories A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien.

ARTICLE MS 69 : L'exploitant doit :

- 1) S'assurer une fois par semaine du bon fonctionnement de l'installation
- 2) Faire effectuer les remises en état le plus rapidement possible
- 3) Disposer d'un stock de petite fourniture

Code du Travail

Article L. 4321-1 (anciennement Article 231-1) du code du travail

Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs, y compris en cas de modification de ces équipements de travail et de ces moyens de protection.

Article R4224-17 (anciennement Article R232-1-12)

Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs est éliminée le plus rapidement possible.

Article R4227-39 R 732-12-21)

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Arrêté du 15 mars 2000

Article 6 - § 6. L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitant, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.

Article 22 - § 1. L'intervalle maximal entre deux requalifications périodiques est fixé à dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur.

ARTICLE MS 72
Appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte soigneusement entretenus et maintenus.

ARTICLE MS 73

Avant leur mise en service :

- Vérification des appareils et installations fixes

- SSI de catégorie et B : vérification par organisme agréé

En cours d'exploitation :

- 1 fois par an, vérification des appareils et installations fixes ou mobiles.

- 1 fois tous les trois ans, vérification des SSI de catégorie A et B par un organisme agréé

Contrat de Maintenance
Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Réglementation applicable

Certification F'Gaz :

Les certifications F'gaz sont définies par le règlement (CE) n°304/2008 et les articles R. 521-59 et R. 521-60 du code de l'environnement portant sur les activités susceptibles de provoquer des fuites, réalisées sur le site d'exploitation, des systèmes de protection incendie et des extincteurs contenant certains gaz à effet de serre fluorés.

Extrait du règlement CE N°304/2008 de la commission du 2 avril 2008 :

Le personnel exerçant des activités de contrôle de l'étanchéité sur des réservoirs contenant au moins 3 kg de gaz à effet de serre fluorés, de récupération, d'installation, d'entretien ou réparation doit être certifié par un organisme agréé. Les entreprises exerçant des activités d'installation, d'entretien ou réparation doivent être certifiées par un organisme agréé.

Contrat de Maintenance

Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Règles de sécurité de nos intervenants

- Les issues d'évacuation doivent être toujours dégagées et équipées d'un éclairage de sécurité
- Les itinéraires d'évacuation doivent être laissés libres en permanence. Des panneaux fléchés appropriés sont installés afin de réduire les distances de déplacement
- Les itinéraires d'évacuation de zones susceptibles d'être occupées ne doivent pas traverser une zone de noyage. Lorsque cette disposition ne peut être respectée, le prescripteur doit être consulté
- Les portes battantes doivent être munies d'un ferme-porte et, le cas échéant, d'un sélecteur de vantaux. Elles doivent pouvoir être ouvertes de l'intérieur par une manœuvre simple, y compris lorsqu'elles sont verrouillées de l'extérieur. Lorsque la concentration d'agent extincteur est supérieure ou égale à la LOAEL, ou en cas de CO2, les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur du local
- Des panneaux d'avertissement et d'instructions appropriés doivent être mis en place avec les consignes d'action à respecter
- Un dispositif doit permettre d'éliminer toute atmosphère dangereuse après émission de l'agent extincteur (voir § 2.4)
- Conformément à la réglementation applicable sur les lieux de travail (Code du travail...), l'exploitant doit mettre en place des instructions et prévoir des exercices pratiques destinés à tout le personnel à l'intérieur ou à proximité des zones protégées, y compris le personnel de fabrication, de maintenance ou d'entretien susceptible de pénétrer dans la zone, de manière à assurer un comportement correct lors du fonctionnement de l'installation d'extinction
- Des appareils respiratoires isolants et du personnel formé à leur utilisation sont recommandés

Contrat de Maintenance
Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

Annexe 1

Tarif produits et frais annexes
Tous nos tarifs s'entendent en euros et hors taxe

Code	Désignation	Unité	Tarif (€)
Détection incendie formule PERFORMANCE			
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'oeuvre	Unité	97.56
Détection incendie formule VENTE			
W10115	Heure de main d'oeuvre en dehors des heures ouvertures	Unité	195.13
W10000	Heure de main d'oeuvre	Unité	97.56

Contrat de Maintenance

Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client"), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle de la relation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-4 VI du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

2 - FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et délimite le périmètre des ventes et prestations de services de la Société.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société ; cette commande valant acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 - DÉLAIS - DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, n'autorise pas le Client non-consommateur à annuler ou résilier sa commande. La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société en ait, préalablement, approuvé expressément les termes. En tout état de cause ces pénalités seront plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de services est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus. Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties dresseront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux installations et aux matériels de la Société pendant la période de suspension ferait l'objet d'une facturation en sus. Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spécifiques.

Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'un (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat est prorogé pour des périodes d'un (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu à une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à la perte de marge sur les ventes et/ou prestations de services commandées mais non réalisées.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant
- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels
- 5% à la mise en service

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat.

En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client.

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement.

Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes ses ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau

d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'irrigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale de ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigibles à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'aurait pas reçu une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

5 - GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels. Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

- 1- si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société.
- 2- si le vice de fonctionnement provient de l'usage normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre.
3. en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvais utilisation, malveillance, ou toute autre cas relevant de la force majeure.
4. en cas d'nonobservation partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement les déchets à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

6 - CONFORMITÉ AUX REGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir appliquées aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux exigences posées par lesdites règles, le certificat ou la déclaration de conformité idoine.

Sur demande expresse du Client, une étude générale du risque à protéger, en vue éventuellement d'une mise en conformité des installations du Client avec les règles prescrites par son assureur, sera effectuée et donnera lieu à facturation séparée.

7 - RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute (à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation...). Tout refus par le Client de faire procéder aux mises aux normes ou aux remises à niveau préconisées par la Société exonerera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client. La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

8 - FORCE MAJEURE

La Société ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers.

En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'intrusion et/ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré à/ou en relation avec l'installation du Client.

empêchement indépendant de sa volonté ; la Société ne pouvait pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ;

- la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique/ réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour sur les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 - CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 - RÉSILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avèrerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de la résiliation.

11 - RÉFÈREMENT

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de

référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CHUBB

12 - PROTECTION DONNEES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales qu'en cas d'acceptation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces y compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprise Contraignantes (déposées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle. Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra pas garantir la parfaite exécution du Contrat, la gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle. En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant AME conseil - <http://www.mediationconso-ame.com> - 11 place Dauphine 75001 Paris et/ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation ; l'Article R631-3 du code de la consommation est applicable.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, ces dispositions vous concernent.

DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la conclusion du Contrat pour les services et quatorze jours après la livraison du bien pour un contrat de vente. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à votre agence (à l'adresse mentionnée au dos du formulaire de rétractation ci-dessous) votre décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous ayez communiqué votre décision de rétractation à l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du Contrat, la Société vous remboursera tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société), sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la Société est informée de votre décision de rétractation du Contrat. Elle procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

La Société peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devez renvoyer ou rendre le bien, à votre agence sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous aurez communiqué à la Société votre décision de rétractation du Contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien dans la mesure où celui-ci peut être envoyé par la Poste. La Société vous rappelle que cette option n'est pas autorisée pour les extincteurs et qu'elle recueillera ceux-ci directement sur le lieu de livraison.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. A l'attention de Chubb France. Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) soustraction du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) /reçu le (*) : /..... (*)

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Contrat de Maintenance

Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales applicables aux ventes et Prestations de services réalisées par la Société pour le compte du Client.

La Société respecte les lois et règlements applicables à ses activités (Règlements ERP et IGH, Code du Travail, Code de la Construction et de l'Habitation...). Si, en cours d'exécution du Contrat, des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur au jour de la conclusion du Contrat, la Société en informerait le Client qui prendrait les décisions qu'il jugerait bon de prendre et supporterait le coût lié à l'évolution, l'adaptation ou la modification des Matériels et/ou des Prestations de services.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES VENTES DE MATÉRIELS

On entend par Matériels tous les équipements de sécurité incendie (centrale, détecteurs, déclencheurs manuels, extincteur, BAES, RIA, pièces détachées, pièces de rechange, charges...) que la Société vend à ses Clients.

La propriété des Matériels est transférée au Client lorsque lesdits Matériels, identifiés au nom du Client, quittent les locaux de la Société (usine, agence...) pour être livrés au Client; les Matériels voyageant aux risques et périls du Client.

Le délai de livraison est précisé sur l'offre de la Société et court à compter de l'acceptation de la commande du Client.

Le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des Matériels pour informer la Société de l'existence de tout vice apparent. A défaut, les Matériels sont réputés réceptionnés sans réserve. La Société s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Matériels pendant au minimum un an après la fin de leur commercialisation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

On entend par Prestation(s) de services, l'installation, la mise en service, la vérification, et la maintenance (préventive et curative) de Matériels réalisés par la Société dans le cadre d'une intervention, que les Matériels aient ou non été vendus par la Société. Les interventions se font soit sur abonnement, soit sur demande ponctuelle du Client. En contrepartie des Prestations de services, le Client verse à la Société une redevance dont le montant est fixé dans l'offre. Le prix est fonction des Prestations de services, du nombre de visites de vérification, des Matériels, des référentiels et/ou des options retenues. La modification d'un de ces éléments (ex. : lors de son intervention, la Société constate un nombre ou une typologie de Matériels différente) de celui ou celle indiquée(e) par le Client entraîne une modification du prix. Le prix ne comprend jamais :

- le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles...);
- le coût du dépannage (main d'œuvre, frais de déplacement et fourniture des pièces détachées) sauf si l'option est souscrite;
- le coût des interventions hors heures et jours ouvrés sauf si l'option "Astreinte" est souscrite;
- le remplacement à titre gracieux des détecteurs détecteurs après la période de garantie;
- les coûts engendrés par un événement de force majeure, le fait d'un tiers ou une faute du Client.

Toute Prestation de service qui n'est pas incluse dans le prix est facturée au tarif en vigueur au jour de la Prestation.

3.1 Vérification/maintenance préventive

Conformément aux textes en vigueur, la Société vérifie une (1) ou plusieurs fois par an, selon ce que prévoit l'offre, l'état de fonctionnement des Matériels. La périodicité est convenue entre les Parties avec une tolérance conforme à la réglementation et/ou aux normes applicables. Au moins dix (10) jours avant l'intervention, la Société communique au Client la date, l'heure et le nom des techniciens devant intervenir. Si le Client décide d'annuler l'intervention, il doit le faire au plus tard deux (2) jours ouvrés avant qu'elle n'ait lieu sans qu'elle sera facturée au tarif en vigueur. L'intervention a lieu du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

3.2 Maintenance curative

Le Client a l'obligation de signaler à la Société tout dysfonctionnement des Matériels et de décrire aussi précisément que possible le(s) dysfonctionnement(s) constaté(s). La date et l'heure de réception de la demande enregistrée par la Société fera foi en cas de contestation. La Société intervient afin d'établir un diagnostic et dépanne dans les délais indiqués dans son offre. Selon l'option retenue par le Client, le dépannage est inclus dans le prix ou facturé en sus au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît que toutes les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées. Le Client informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société n'est pas inquiétée de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de

confidentialité conformes aux règles de l'art. Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur simple demande écrite.

3.3 Intervention ponctuelle

La Société effectue, sur demande ponctuelle du Client, qu'il soit abonné ou non, toutes ventes et/ou Prestations de services rendues nécessaires pour quelque cause que ce soit, et notamment, un déclenchement intempestif, une détérioration des Matériels, une intervention d'un tiers non accrédité par la Société.

En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du Client

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Les interventions sont réalisées par des techniciens dûment accrédités lesquels présenteront leurs cartes professionnelles à la demande du Client. Ces interventions donnent lieu à l'établissement d'un rapport visé par le responsable désigné par le Client; ce visa, par cachet ou signature apposé sur le document papier ou sur le terminal PDA, atteste de l'exécution des Prestations de services. Un exemplaire est remis au Client sur place ou lui est envoyé par email.

Le rapport mentionne toutes les annotations destinées au suivi technique des Matériels. La Société proposera au Client les actions correctives ou mesures d'amélioration qu'elle préconise dans le cadre des Prestations de services.

Le Client s'engage à :

- permettre à la Société d'accéder aux Matériels et de réaliser les Prestations de services, notamment lui fournir à ses frais les moyens spécifiques d'accès aux Matériels (nacelle, échafaudage...) conformes aux réglementations en vigueur; cette disposition ne s'applique pas aux échelles mobiles et non-fixées, qui ne peuvent pas être utilisées par les intervenants de la Société;
- assister aux opérations de mise en service / vérification / maintenance / dépannage ou de se faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix;
- mettre à la disposition de la Société tous les documents nécessaires (dossier d'identité, plans, document d'intervention ultérieur sur ouvrages...) et lui signaler tout fait se rapportant aux Matériels et/ou Prestations de services ou à leur environnement (modifications des locaux, conditions d'exploitation...);
- communiquer à la Société les éléments relatifs à la présence éventuelle d'amiante, de fibres d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante sur son site, ainsi que les informations sur son état de conservation;
- fournir gratuitement l'énergie et, le cas échéant, les équipements de sécurité nécessaires après validation par le service Sécurité de la Société;
- l'informer des règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'établissement et participer aux analyses de risques nécessaires pour cadrer les conditions d'intervention de la Société. La Société pourra refuser d'intervenir si la sécurité de ses techniciens n'est pas assurée (notamment en cas de non-respect de la réglementation par le Client);
- l'informer préalablement des conditions et modalités d'intervention relatives notamment aux essais sirènes, à l'accessibilité à certaines zones...;
- respecter les dispositions du Code du Travail relatives aux interventions des entreprises extérieures. Les consignes de sécurité applicables du non-respect par le Client de l'un quelconque des engagements Ci-dessus ne peuvent être imputées à la Société.

ARTICLE 5 : LIMITES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Client respecte les préconisations d'utilisation du constructeur des Matériels. Dès lors, la Société ne saurait être tenue pour responsable des préjudices subis par le Client du fait d'une utilisation des Matériels non-conforme à celles-ci.

La Société n'est pas responsable des vérifications, contrôles et essais qui doivent être réalisés par le Client et notamment les opérations de vérifications quotidiennes et périodiques au sens des normes applicables. Par ailleurs, les interventions relevant de l'exploitation normale du système sont exclues des Prestations objet du présent contrat telles que, sans que cette liste soit limitative, le réarmement des centrales, la mise en/ hors service de points/fonctions, la remise en position d'attente de D.A.S. (Dispositifs Actionnés de Sécurité).

Le Client fait son affaire personnelle de l'application des préconisations/observations portées sur les rapports d'intervention, la responsabilité de la Société ne pouvant être recherchée en cas de dommages si lesdites préconisations/observations n'ont pas été respectées par le Client.

Pour les Matériels non vérifiés/maintenus ou non couverts par la garantie contractuelle de la Société, cette dernière contrôle, préalablement à toute intervention, leur état de fonctionnement et vérifie leur adéquation au risque. La correction des écarts constatés (dysfonctionnement(s), non-conformité...) fera l'objet d'un devis. La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée pour ces écarts avant leur correction.

La Société ne réalise aucune intervention sur les programmes et/ou logiciels équipant les Matériels autre que la mise à niveau des logiciels de sa marque.

Le Client prend les mesures compensatoires et met en place l'organisation qu'il juge nécessaire pour remédier à l'indisponibilité des Matériels lors des opérations de vérification/maintenance, et avant qu'elles n'aient lieu en cas de panne, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Toute intervention effectuée par la Société en raison d'une panne ou d'un dysfonctionnement de l'installation consécutif à une faute du Client (notamment câblage sectionné, Matériels endommagés...) ainsi qu'en cas de force majeure donnera lieu à facturation des frais occasionnés (déplacement du personnel, main d'œuvre, remplacement de pièces ou de Matériels...).

La Société observera scrupuleusement les référentiels techniques applicables aux opérations de vérification ou maintenance dans la mesure où les Matériels s'y adaptent et, dans le cas contraire, suivra les instructions préconisées par le fabricant des Matériels.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE FORMATION

6.1 Nature, objet et durée des formations

La nature, objet, durée des formations, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les connaissances requises pour suivre les formations, les modalités de contrôle de connaissance et la nature des diplômes sanctionnant éventuellement le bon déroulement des formations ainsi que leurs prix et modalités de règlement, sont définis dans le catalogue de la Société, dont le Client reconnaît détenir un exemplaire et avoir pris parfaite connaissance. Il reconnaît à ce titre avoir reçu de la Société une information complète.

Toutefois, les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de la Société. Celle-ci se réserve en effet la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenu cependant de les répercuter aux prestations effectuées, ou en cours de commande.

6.2 Séances d'instruction

Les dates, heures, durées, lieux, thèmes et nombre de participants des séances modulaires de formation sont fixés d'un commun accord entre le client et la Société. Le client mettra à la disposition de l'animateur de la Société un local pouvant servir de salle de cours et, dans le cas d'exercices sur feu réel, le terrain ainsi que les produits combustibles liquides et solides nécessaires. Pour sa part la Société délègue un formateur et s'engage à fournir lorsque nécessaire le matériel pédagogique et technique adapté au programme de formation.

La Société peut également sur demande du client et selon disponibilité et tarifs en vigueur mettre un terrain à disposition de celui-ci.

6.3 Formation professionnelle

Pour les formations entrant dans le cadre de la formation professionnelle, le montant payé par le client peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue, sous l'une des réserves suivantes :

- Le Client s'engage à faire participer à ce type de formation les membres de son personnel appartenant, notamment à ce titre, à l'une des catégories professionnelles suivantes : Chef de service sécurité ou adjoints, agents de surveillance, sapeurs-pompiers d'entreprise, gardiens, membres du CHSCT, équipiers de deuxième intervention.
- Le Client s'engage à intégrer la formation comme partie d'une formation professionnelle dispensée par ailleurs, à une catégorie de personnel dont la fonction implique nécessairement une bonne connaissance de la sécurité.

Les modalités des enseignements dispensés par la Société, seront formalisées, à la demande du Client, par un Convention de Formation Professionnelle. Le Client précisera également à ce titre sur le Formulaire d'inscription s'il confie à un organisme tiers, en tout ou partie, la gestion de sa participation obligatoire.

6.4 Inscription

Les inscriptions aux formations s'effectuent par l'envoi de l'acompte et du formulaire d'inscription pré-rempli, daté et signé par le Client, au moins trois semaines avant la date du premier jour de la formation retenu. Toute demande d'inscription à une formation de formation devient définitive après paiement de l'acompte de 30% du montant H.T., T.V.A. comprise, joint au formulaire d'inscription.

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée, et donnent lieu à un accusé de réception. À défaut d'avoir reçu ce formulaire d'inscription accompagné de l'acompte dans les délais sus mentionnés, la Société, en cas d'impossibilité d'accueillir les participants, se réserve la faculté de retarder la date de formation souhaitée par le Client et de proposer une date ultérieure de formation.

En cas d'acceptation et de validation par la Société de la

demande de formation, celle-ci adresse au Client, avant le début de la formation, une convocation normative pour chaque participant à la formation. Cette convention précise les modalités et le déroulement de la formation.

6.5 Report et annulation

Toute demande de report ou d'annulation devra parvenir à la Société au moins trente jours ouvrables avant la date fixée. Faute de quoi la Société sera en droit de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue et 75% de la valeur de la prestation prévue si l'annulation intervient 7 jours ouvrables avant la date fixée.

Toutefois cette faculté ne pourra plus être exercée par le Client dès la formation commencée.

En cas d'annulation la veille ou sur place, l'indemnité facturée sera de 100% de la prestation prévue.

En cas d'abandon ou d'absence d'un participant au cours de la formation, le Client sera facturé en totalité par la Société. De son côté, la Société s'engage à rembourser les frais d'inscription si elle était contrainte d'annuler une formation.

6.6 Remplacement de participant

Dans le cas où il s'avérerait que les participants inscrits sont d'un niveau ou d'une qualification professionnelle insuffisante, la Société se réserve le droit d'en informer le Client et demander le remplacement des dits candidats.

La Société offre la possibilité au Client de remplacer le participant qui ne peut assister à la formation par une autre personne de son choix ayant le même profil et les mêmes aptitudes.

6.7 Suivi de la formation

Le Client s'engage à donner toutes facilités aux participants pour leur permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

Pour toute formation sanctionnée par un examen : un diplôme officiel ou un certificat est délivré aux personnes ayant participé à l'intégralité de la formation et ce, après règlement intégral de la facture correspondante.

Au cas où les frais de formation ne seraient pas réglés à la demande par l'organisme payeur extérieur, la Société réclamera des frais de formation et les frais annexes de restauration et d'hébergement au Client, solidairement déductibles à son égard.

Un forfait de déplacement de 69 € HT sera appliqué par déplacement.

6.8 Responsabilité

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de dommages liés directement ou indirectement aux événements suivants :

- Non-respect ou mauvaise application des instructions, conseils et ordres des formateurs par les participants;
- Non-respect du Règlement intérieur de la Société et des Consignes de sécurité portées à la connaissance des participants;
- Qualification professionnelle insuffisante du participant par rapport au niveau d'inscription requis.

Le Client pourra, selon les circonstances, être amené à répondre civilement, des dommages corporels et/ou matériels résultant directement ou indirectement des fautes qui pourraient être commises par ses employés, collaborateurs ou sous-traitants au cours de la formation. Il s'engage à ce titre, à faire son affaire personnelle de la souscription, après d'une Compagnie notoirement solvable, d'une police d'assurance couvrant les risques encourus à ce titre pour des montants suffisants.

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employer vis à vis des accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et/ou des divers stages de formation et ce dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

Contrat de Maintenance
Devis N°60000361747/1 du Mercredi 9 Août 2023



Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés **d'I-phones intégrant une application métier** les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un **logiciel d'étude de prix** leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent **d'un nouveau système d'information** faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de **clarté** et de **transparence** dans nos relations
- Des **devis** et contrats **clairs** et récapitulants l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de chiffrage plus simple et plus moderne
- Des **rapports d'intervention** au format **parfaitement exploitable** pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- De factures avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension.
- L'accès à un **espace client en ligne** où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement écoresponsable en limitant l'usage du papier nous faisons évoluer notre offre digitale pour vous : nous vous proposons de **recevoir vos prochaines factures par mail** mais également d'opter pour le **prélèvement automatique** pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France

VOTRE CONTACT COMMERCIAL

Votre commercial :
Téléphone :
Adresse email :

VOTRE REFERENCE CLIENT

N° Dossier CRISTAL :
Ou
N° contrat OCW :

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Chubb France, société en commandite simple au capital de 32.302.720 €, dont le siège social est à Cergy Pontoise (95800) 10, avenue de l'entreprise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 702 000 522 (Siret du siège 702.000.522.00244). Représentée par Emmanuel Vandermarcq en sa qualité de Directeur Ventes & Marketing dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Chubb France » ou la « Société »,

DE PREMIERE PART,

ET

Raison sociale :
N° Siret :
Code postal :

Représentées par :
Adresse :
Ville :

Ci-après dénommée « le Client »,

DE SECONDE PART,

Ci-après ensemble ou séparément dénommées la ou les « Partie(s) »,

Accès administrateur (à compléter si le Client souhaite un accès administrateur) :

Nom : Service :
Prénom : Fonction :
Adresse email :

En signant cette demande, vous vous engagez à transmettre les Conditions Générales d'Utilisation de l'Extranet à tout Utilisateur de votre Organisation à qui vous donnez accès à l'Extranet. Ces utilisateurs auront accès aux données de votre organisation, en ligne sur l'Extranet Chubb France.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Client et Chubb France ont conclu un contrat de maintenance pour des matériels de protection incendie (ci-après « le Contrat Principal »). Le Client ayant souhaité bénéficier de la solution de gestion et de suivi de la maintenance de ses équipements via l'Extranet proposé par Chubb France à ses clients, les Parties se sont rapprochées pour en arrêter les conditions et modalités.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée

Les Parties conviennent que la présente convention valant avenant ci-après l'« Avenant » est conclu pour la durée du Contrat Principal et que l'accès au site Extranet de Chubb France expirera à l'arrivée du terme du Contrat Principal quelle qu'en soit la cause notamment à l'échéance contractuelle, en cas de résiliation ou résolution du Contrat Principal ou de rupture des relations contractuelles.

L'Avenant prend effet au jour de sa signature, les Conditions Générales d'Utilisation du Site Extranet Chubb France figurant en Annexe faisant partie intégrante du présent Avenant. Après réception de l'avenant signé, Chubb France fournit au Client, les informations permettant d'accéder à l'Extranet pour la durée du Contrat Principal. A titre indicatif, le délai de transmission des informations permettant d'accéder au Site Extranet est d'environ 15 jours.

Il est également expressément convenu que Chubb France peut suspendre ou résilier l'accès au site en cas de défaillance du Client dans l'exécution du Contrat Principal quelle qu'en soit la cause ou en cas de non-respect des Conditions Générales d'Utilisation du Site Extranet de Chubb France. En aucun cas la suspension ou la résiliation de l'accès au site ne pourra ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

Article 2 : Confidentialité

Le Client s'engage à garder strictement confidentiels les codes d'accès et/ou mot de passe qui lui sont attribués, à titre personnel et exclusif par Chubb France, afin de bénéficier de l'accès au site. L'utilisation d'un code d'accès est présumée avoir été faite par la personne à laquelle il a été attribué et sous la responsabilité du Client.

Dès qu'il en a connaissance, le Client s'engage à informer par écrit Chubb France de toute perte ou divulgation de ses codes d'accès et/ou mot de passe.

Les parties conviennent du caractère stratégique et confidentiel des informations disponibles sur le site et s'engagent, et se portent fort de leurs salariés, à conserver la plus stricte confidentialité aux données ainsi disponibles. Les parties s'engagent à n'utiliser les données que dans le cadre de l'exécution du Contrat Principal.

Article 3 : Conditions techniques

3.1. Conditions d'accès

Le Client reconnaît que l'accès au site suppose des moyens et matériels dont il est seul responsable. Le client s'assure notamment que les caractéristiques techniques du matériel et des logiciels qu'il utilise lui permettent un accès au service.

Chubb France pourra être amené à faire évoluer son site et à en modifier les conditions techniques d'accès. Le Client reconnaît que la mise à niveau de ses propres moyens et équipements peut être nécessaire afin de répondre à toutes nouvelles conditions techniques d'accès au site. A défaut, de mise à niveau de ses moyens et équipements, le Client ne pouvant plus accéder à l'Extranet ne pourra en tenir Chubb France pour responsable et lui demander une quelconque indemnité à ce titre.

3.2. Accès Administrateur

Le Client souhaitant être « administrateur » peut « inviter » d'autres personnes de son organisation, auxquelles il donne accès à l'Extranet, des Conditions Générales d'Utilisation de l'Extranet. En cas de non-respect des Conditions Générales d'Utilisation par les personnes de l'organisation du Client, la Société pourra mettre fin immédiatement, sans préavis et sans indemnité, à l'accès Extranet, à tous les Utilisateurs du Client.

Le Client s'engage à transmettre et rappeler que les Conditions Générales d'utilisation de l'Extranet s'impose à tout utilisateur. Le Client est responsable du respect par les personnes de son organisation, auxquelles il donne accès à l'Extranet, des Conditions Générales d'Utilisation de l'Extranet. En cas de non-respect des Conditions Générales d'Utilisation par les personnes de son organisation à qui le Client administrateur aura donné accès.

Le Client ne pourra en aucun cas tenir la Société pour responsable de toute Atteinte à la sécurité de ses données (comme définies au point 4.1.2 ci-dessous) résultant de l'utilisation de l'Extranet par les personnes de son organisation à qui le Client administrateur aura donné accès.

Le Client Administrateur s'engage à transmettre à la Société les informations nécessaires figurant au présent Avenant. Le Client souhaitant mettre fin à l'accès au Site Extranet de l'un de ses Utilisateurs est responsable de la désactivation du compte qu'il a créé.

Article 4 : Protection des données personnelles

4.1. Définitions. Les définitions suivantes sont applicables à cette disposition :

4.1.1. « Responsable » désigne la partie qui détermine les finalités et modalités du Traitement des Données personnelles. Si les deux parties sont Responsables, elles sont désignées comme « Coresponsables ».

4.1.2. « Atteinte à la sécurité des données » désigne une situation marquée par la possibilité réelle ou raisonnable d'un accès à des Informations personnelles, de leur possession, de leur perte ou de leur destruction sans autorisation. Les circonstances contribuant à une Atteinte à la sécurité des données peuvent être volontaires, involontaires ou accidentelles et l'accès aux Informations personnelles, leur perte ou leur destruction peuvent être confirmés ou uniquement suspectés.

4.1.3. « Lois sur la protection des données » désigne les lois et règlements applicables en matière de protection des Informations personnelles de tout pays, État ou municipalité compétent pour réglementer l'activité couverte par le présent Contrat.

4.1.4. « Informations personnelles modifiées » désigne des Informations personnelles combinées avec d'autres données ou informations, notamment les données de géolocalisation, les données d'identification dont ne dispose pas la Société ou les données disponibles publiquement. Pour simplifier, les Informations personnelles modifiées sont une sous-catégorie des Informations personnelles.

4.1.5. « Données personnelles » désigne les informations et données échangées en rapport avec le présent Contrat et liées à toute personne physique identifiée ou identifiable ou, dans le cas d'un conflit avec la loi applicable, assujetties à l'une des Lois sur la protection des données.

4.1.6. « Traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur une Information personnelle ou des ensembles d'Informations personnelles, qu'elles soient ou non effectuées par des moyens automatisés, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, de partage, d'harmonisation ou de combinaison, de limitation, de suppression ou de destruction.

4.2. Respect de la loi. Les produits et/ou services fournis nécessitent la collecte d'Informations personnelles pour pouvoir fonctionner comme prévu. Les deux Parties se conformeront aux Lois sur la protection des données qui concernent les Informations personnelles traitées dans le cadre des activités couvertes par le présent Contrat. Le cas échéant, les parties travailleront ensemble et de bonne foi à l'élaboration d'amendements ou à la conclusion d'accords complémentaires rendus nécessaires par une modification des Lois sur la protection des données.

4.3. Propriété des Informations personnelles. Toute Information personnelle contenue dans les produits ou services de la Société appartient à la Société.

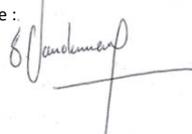
4.4. Identification du Responsable. Avant de communiquer des Informations personnelles à la Société, le Client est Responsable des Informations personnelles et de toutes les obligations relatives à ces données, notamment l'obligation de notification des particuliers dont il transmet des informations personnelles à la Société. Une fois que le Client a transmis ces Informations personnelles à la Société, le client et la Société sont coresponsables.

Article 5 : Droits et obligations partagés

5.1. Si l'une des parties traite des Informations personnelles à d'autres fins que celles prévues par le présent Contrat, cette partie est soumise aux obligations de notification.

5.2. Si des Informations personnelles sont concernées par une Atteinte à la sécurité des données, c'est à la partie propriétaire du système sur lequel étaient stockées les données qu'incomberont toutes obligations de notification et les coûts associés. À moins que la loi ou un organisme de réglementation ayant compétence sur l'une des parties ne l'interdise,

Toutes les autres clauses et conditions du Contrat Principal demeurent inchangées et valables tant qu'elles ne sont contraires aux présentes qui prévalent.

<p>Emmanuel VANDERMARCO Directeur des Ventes Signature : </p>	<p>Représentant Chubb France Signature :  Date :</p>	<p>BON POUR ACCORD CLIENT Signature / Cachet / Nom signataire :</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cet avenant ne sera pas valable en cas de rature ou modification. Le client reconnaît avoir pris connaissance des CGU jointes, en accepte les conditions et les signes.

Envoyé en préfecture le 25/02/2024
Reçu en préfecture le 25/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 074-200011773-20240214-D_2024_0039-AU



Conditions Générales d'Utilisation du site Extranet

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-200011773-20240214-D_2024_0039-AU ou qui y

Préambule

La société Chubb France (ci-après « la Société »), est une entreprise spécialisée dans la commercialisation et la maintenance de matériels et systèmes de protection et de sécurité incendie. Elle a développé un site extranet permettant à ses Clients de :

Accéder aux informations relatives à leurs matériels et prestations

Suivre la maintenance de leurs équipements

Planifier les interventions de la Société sur le site du Client

Gérer l'ensemble des formalités administratives relatives à ce service (accès aux devis, rapports d'intervention, rapports de conformité, factures, alertes, relances...etc.) ;

Connaitre les matériels et prestations proposés par Chubb France

Ci-après « l'Extranet ».

L'utilisation de l'Extranet par tout Client et par tout Utilisateur est subordonnée à l'acceptation préalable et au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Définitions

Aux fins des présentes Conditions Générales, les termes et expressions qui suivent auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **CGU** » ou « **CG** » désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'Extranet,

« **Client** » désigne tout professionnel, personne physique ou morale, qui a signé un contrat avec la Société et qui conclut un Avenant avec la Société aux fins d'utiliser l'Extranet, qu'il crée un compte personnel ou un compte administrateur permettant de gérer des Sous comptes,

« **Contrat** » désigne le contrat principal liant le Client à la Société, incluant l'avenant conclu avec la Société aux fins d'utiliser l'Extranet ainsi que les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Site <https://my.chubbfiresecurity.com> et les éventuelles conditions particulières librement déterminées par le Client et la Société. De telles conditions particulières doivent nécessairement faire l'objet d'un écrit, annexé au Contrat.

« **Données personnelles** » s'entendent de toute donnée relative à ses salariés, intervenants, stagiaires ou autres personnes que le Client collecte, traite, saisit, conserve, télécharge, gère ou partage dans le cadre de l'utilisation de l'Extranet.

« **Informations** » désignent l'ensemble des documents, des supports et des contenus mis à la disposition du Client par la Société sur le Site <https://my.chubbfiresecurity.com>,

« **Parties** » : désignent collectivement la Société et le Client,

« **Services** » : désignent tous outils, applications, données, logiciels, programmes d'application et autres services fournis par la Société,

« **Site** » : désigne le site Internet exploité par la Société, disponible à l'adresse suivante <https://my.chubbfiresecurity.com>. Le Site comprend l'infrastructure ainsi que le contenu, notamment les textes, arborescences, sons et images fixes ou animées,

« **Site client** » : désigne le site Internet accessible via une adresse [nom de la base client].fr, sur laquelle le Client se connecte afin d'utiliser l'Extranet,

« **Société** » : désigne la société Chubb France, Société en commandite simple au capital de 32.302.720 euros, ayant son siège social Parc Saint Christophe, Pôle Magellan 1, 10 avenue de l'Entreprise 95865 Cergy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 702 000 522 RCS Nanterre, « **Extranet** » : désigne la solution de gestion proposée par la Société, telle que décrite en préambule des présentes Conditions générales,

« **Sous compte** » : désigne les comptes utilisateurs créés et gérés par un compte Chubb France administrateur, notamment mais non limitativement lorsqu'une entreprise souhaite créer des Sous comptes pour ses salariés.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne se connectant au Site ainsi que toute personne utilisant l'Extranet, notamment à travers un Sous compte. Si l'Utilisateur utilise les Services ou l'Extranet pour le compte d'une entreprise, cette dernière, comme lui-même, est considérée comme Utilisateur.

Dispositions Générales

Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU » ou « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation de l'Extranet, du Site <https://my.chubbfiresecurity.com>, et du Site client.

Elles seront seules applicables, même en cas d'indication contraire mentionnée par ailleurs.

Les présentes Conditions Générales apparaissent de manière visible sur le Site. L'accès et l'utilisation du Site <https://my.chubbfiresecurity.com> et du Site client entraîne donc l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales par l'Utilisateur. L'Utilisateur confirme avoir lu et compris l'intégralité des présentes Conditions Générales avant toute utilisation des sites susmentionnés et s'engage à les respecter.

Disponibilité et opposabilité des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont automatiquement envoyées au Client avec l'avenant d'utilisation de l'Extranet.

Les Conditions Générales sont également mises à la disposition des Clients sur le Site <https://my.chubbfiresecurity.com> et sur le Site client, où elles sont directement consultables. Elles peuvent également être communiquées sur simple demande :

Par téléphone au numéro suivant : 01 30 17 37 37

Chubb France : Chubb & SICLI
Parc Saint Christophe - Pôle Magellan 1
10 avenue de l'Entreprise
95862 CERGY PONTOISE

Modification des Conditions Générales

La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, sans autre formalité que la mise en ligne d'une nouvelle version modifiée, seule cette dernière version étant retenue. A ce titre, l'Utilisateur est invité à prendre connaissance des Conditions Générales régulièrement.

Validité et application des clauses des Conditions Générales

La nullité d'une clause des présentes Conditions Générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des Conditions Générales.

L'application d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales par la Société ne saurait valoir renonciation de sa part auxdites clauses ainsi qu'aux autres clauses qui continuent à produire leurs effets.

Fonctionnement de l'Extranet

La spécificité de la Société est d'offrir une solution de gestion dédiée aux professionnels.

L'Extranet proposée par la Société est un outil logiciel accessible depuis un accès internet hébergée sur les serveurs de la Société dont la politique de confidentialité est disponible <https://www.chubbfiresecurity.com/fr/fr/legal/avis-de-confidentialite/>. À tout moment, la Société peut ajouter de nouveaux outils et ressources sur l'Extranet ou proposer de nouveaux services et/ou fonctionnalités. Les nouveaux services ou fonctionnalités seront régis par les présentes Conditions Générales ainsi que toute condition d'utilisation complémentaire que la Société est susceptible de publier au regard de ces services ou fonctionnalités spécifiques.

Conditions d'accès aux services

Conditions d'accès aux Sites

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour maintenir l'accès aux Sites. Les Sites et l'Extranet sont accessibles par le réseau Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, événement hors de contrôle de la Société ou de l'hébergeur des Sites, pannes éventuelles ou interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service. Dans ces cas, l'inaccessibilité du site ne donne lieu à aucune indemnité.

L'Utilisateur est informé que les Sites et l'accès à l'Extranet pourront être suspendus sans préavis pour des opérations de maintenance et de mises à jour des données

L'Utilisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet, ainsi que les coûts propres à la connexion à ce réseau.

Le Site est optimisé pour fonctionner sur les dernières versions des navigateurs internet suivants : Internet Explorer, Google Chrome. La Société ne pourra pas être tenue responsable d'anomalie constatée dans une version antérieure de l'un de ces navigateurs ou sur un autre navigateur.

Il peut arriver qu'après une mise à jour de tels navigateurs, ceux-ci deviennent incompatibles avec l'Extranet, auquel cas la Société s'engage à accomplir toutes les diligences raisonnables pour rendre l'Extranet de nouveau compatible avec ces navigateurs. Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer notamment que les caractéristiques techniques du matériel et des logiciels qu'il utilise lui permettent un accès au service

dans de bonnes conditions, et de prendre les mesures appropriées pour être protégé d'une contamination par d'éventuels programmes malicieux. La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir une garantie optimisée de sécurisation des données. Les spécificités techniques du réseau Internet ne permettent toutefois pas d'assurer la totale infaillibilité du système de sécurisation et d'éviter certaines coupures ou rupture de mise en ligne temporaires. Sauf accord contraire entre les Parties, le Client ne doit pas tenter d'accéder à l'Extranet autrement que par le Site client. Notamment, mais sans s'y restreindre, le Client s'engage à ne pas tenter d'accéder à l'Extranet par des scripts, moteurs de balayages ou toute autre technologie automatisée similaire.

La Société ne pourra pas être tenue responsable des dysfonctionnements de l'Extranet dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas les prescriptions du présent article. Le Client reconnaît avoir été informé de l'ensemble des prescriptions énoncées au présent article et qui sont requis pour un fonctionnement optimal de l'Extranet.

Restrictions d'utilisation

L'utilisation de l'Extranet est soumise aux restrictions suivantes :

L'Utilisateur s'engage à ne pas accéder de manière frauduleuse au Site. L'Extranet doit être utilisé pour des fins légales seulement. Le Client doit s'assurer de respecter toutes les lois et règlements en vigueur relativement à son activité d'entreprise en lien avec l'Extranet, et détenir toutes les autorisations nécessaires, le cas échéant ;

L'utilisation de l'Extranet à des fins publicitaires est strictement interdite ;

L'Utilisateur s'engage à utiliser le présent Site conformément à sa finalité ;

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'ingénierie inverse, à ne pas désassembler, décompiler, copier un quelconque logiciel du contenu du Site.

De manière générale, l'altération et la modification des contenus ou leur utilisation dans un autre but que celui autorisé constitue une infraction aux droits de la Société ou des tiers. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée pour toute utilisation frauduleuse ou contraire aux présentes Conditions Générales et qui porterait atteinte aux droits d'un tiers. Le Client ne peut pas céder, échanger, louer ou transférer son droit d'accès à quiconque sans l'accord préalable et écrit de la Société. Le Client ne peut pas donner accès à l'Extranet à des personnes non autorisées.

L'Utilisateur s'interdit de recueillir les données personnelles relatives à d'autres utilisateurs auxquelles il pourrait avoir accès et d'en faire un usage illicite et/ou commercial.

L'Utilisateur reconnaît qu'il n'est pas autorisé, notamment et à titre non exhaustif, à :

Copier ou tenter de copier tout contenu publié sur le Site, sauf par les moyens de téléchargement strictement prévus par l'Extranet ;

Adapter, copier, republier, mettre à disposition ou rendre public, afficher, transférer, partager, distribuer, utiliser ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout contenu sur ou depuis l'Extranet sauf s'il est personnel à l'Utilisateur, ou expressément autorisé par la Société ;

Copier, adapter le code d'objet du Site ou de toute Application ou Service, ni autoriser tout tiers à les copier ou les adapter, pratiquer l'ingénierie ou l'assemblage inverse, décompiler, modifier ou tenter de découvrir tout code source ou code objet de toute partie de l'Extranet, ou contourner ou tenter de contourner ou de copier tout mécanisme de protection des reproductions ou de limitation territoriale ou accéder à toute information de gestion des droits relatifs à des contenus autres que ses propres contenus ;

Utiliser le Site pour uploader, publier, stocker, transmettre, afficher, copier, distribuer, promouvoir, mettre à disposition ou communiquer de quelque manière que ce soit au public des contenus contrefaisants, injurieux, diffamatoires, pornographiques ou obscènes, faisant l'apologie ou incitant à la violence, au terrorisme, à commettre des actes illégaux ou à provoquer la haine raciale, ethnique, culturelle, religieuse, sexuelle ou vis-à-vis des handicapés, les informations, contenus ou autres documents qui violent, copient, détournent ou portent atteinte aux droits de tiers ou sont contraires à toute législation, réglementation, décision judiciaire ou tout contenu illégal ou contraire à la loi, ou tout document de quelque nature que ce soit qui contient des virus, chevaux de Troie, logiciels espions, publicitaires ou malveillants, bots, bombes à retardement, vers ou autres composants dangereux ou malveillants qui surchargent, endommagent ou perturbent le Site, les

sont connectés, ou qui pourraient restreindre ou empêcher une quelconque autre utilisation du Site par l'Utilisateur ;

Usurper l'identité d'autres personnes ou entités ou, de quelque manière que ce soit, ou donner une fausse idée de ses liens avec une personne ou entité, par exemple en inscrivant un compte au nom d'une autre personne ou société, en envoyant des messages ou en publiant des commentaires sous le nom d'une autre personne ;

Violenter, contourner ou tenter de violenter ou de contourner toute mesure de sécurité des données ou d'authentification mise en œuvre par la Société ;

accéder ou tenter d'accéder à des données ou documents non destinés à son utilisation.

Le Site <https://my.chubbfiresecurity.com> a pour objectif la présentation d'une solution de gestion destinée à des professionnels. Ledit Site n'est nullement destiné à une utilisation par des mineurs. Les personnes mineures ne sont par conséquent pas autorisées à utiliser le Site et la Société ne recueille pas délibérément d'informations personnelles auprès des mineurs.

Lorsque l'Utilisateur souhaite créer un compte administrateur permettant d'administrer plusieurs Sous comptes utilisateurs, les Utilisateurs de Sous comptes seront également soumis aux présentes Conditions Générales.

Obligations de l'Utilisateur

Éléments d'identification

Les codes d'accès fournis par la Société à l'Utilisateur ou créés par l'Utilisateur sont strictement personnels, confidentiels et non transmissibles.

L'usage des éléments d'identification constitués par la combinaison de l'identifiant et du mot de passe attribués à l'Utilisateur est placé sous la seule responsabilité de ce dernier. L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels et réservés à l'usage de l'Utilisateur. Ce dernier s'engage à les conserver confidentiels. La Société ne peut être tenue responsable de la divulgation des informations concernant le Client s'il communique son identifiant et mot de passe à des tiers.

En toute hypothèse, en cas de divulgation, de perte ou de vol de l'identifiant et mot de passe du Client ou tout autre faille de sécurité portée à la connaissance du Client, celui-ci est tenu d'en informer la Société sans délai afin que la Société puisse prendre toutes les mesures utiles en vue de remédier à cette faille.

L'Utilisateur doit s'assurer que l'adresse électronique fournie est, et demeure, valide. L'adresse électronique et toutes les autres informations que l'Utilisateur choisit de communiquer à la Société seront traitées conformément aux présentes Conditions Générales.

Confidentialité et respect du droit de la propriété intellectuelle

L'Extranet est protégé par le droit d'auteur et par le droit des bases de données, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les contenus, notamment et non limitativement les textes et les éléments graphiques, leur assemblage dans le Site, notamment son arborescence, les logos, les signes distinctifs, les présentes Conditions Générales et le Site, ainsi que l'ensemble des documents et des données mis à la disposition du Client et de ses utilisateurs par la Société dans le cadre de l'Avenant souscrit (ci-après les « Informations »), sont la propriété exclusive de la Société ou de tiers et sont protégés au titre de la législation applicable en matière de droit de la propriété intellectuelle.

Notamment, la dénomination Chubb France, son logo, ses codes couleurs constituent une marque déposée. Aucune fonctionnalité de l'Extranet, et notamment les fonctions d'impression, de téléchargement, et/ou d'envoi par courrier électronique, ne saurait être utilisée par le Client et ses utilisateurs dans le but de violer les droits de propriété intellectuelle attachés aux Informations.

Le Client s'engage expressément :

À ne pas utiliser rigoureusement l'Extranet ainsi que les Informations, que pour ses besoins propres

À ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par la Société ou par des tiers sur le Site <https://my.chubbfiresecurity.com> et le Site client, ses marques ou sur les Informations ;

À ne pas, seul ou avec un tiers, directement ou indirectement, copier, vendre, louer, céder des sous-licences, distribuer, transférer, transmettre, modifier, adapter, traduire, créer des travaux dérivés, décompiler, désassembler, faire de la rétro ingénierie, ou tenter d'analyser ou d'altérer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de l'Extranet ainsi que tout code source que la Société utilise en lien avec l'Extranet ;

Conditions Générales d'Utilisation du site Extranet

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le 26/02/2024

des données consultées les date et heure de consultation. Il s'agit ID : 074-200011773-20240214-D_2024_0039-AU

À ne pas prendre des mesures visant à contourner ou neutraliser les règles de sécurité ou d'utilisation prescrites, déployées ou appliquées par toute fonctionnalité (y compris la gestion des droits numériques ou la fonctionnalité de verrouillage du transfert des données) sur le Site <https://my.chubbfiresecurity.com> et le Site client ;

À ne pas permettre à un tiers d'avoir un accès ou de copier, en contournement avec les présentes, une quelconque partie des documents, du code source ou de tout matériel de la Société en lien avec l'Extranet ;

À ne pas corriger par lui-même toute anomalie de l'Extranet quelle qu'elle soit.

À ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer, à partir des Informations et/ou au moyen du Site <https://my.chubbfiresecurity.com> et du Site client, une base de données visant à offrir directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, le même service ou un service comparable, à des personnes non autorisées, et/ou diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, des Informations aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, une telle base de données ou un service équivalent ;

À ne pas effectuer de copie, représentation, reproduction, exploitation, altération, modification, diffusion intégrale ou partielle, à ne faire d'utilisation commerciale des contenus, des présentes Conditions Générales ou du Site et des Informations ;

À ne pas utiliser la dénomination « Chubb France » ainsi que toute autre dénomination protégée plus généralement utilisée dans le cadre de l'Extranet et du Site <https://my.chubbfiresecurity.com> et du Site client, sauf avec l'autorisation préalable et exprès de la Société.

Lorsque le Client administrateur de Sous compte(s) est également un employeur, le Client est responsable à l'égard de la Société de l'utilisation de l'Extranet par ses employés ou ses utilisateurs et s'engage également :

À prévoir une charte informatique régissant l'utilisation des Sous Comptes par ses salariés,

À s'assurer que l'utilisation de l'Extranet est réservée à un usage strictement professionnel ;

À préciser la responsabilité des utilisateurs salariés.

La Société rappelle que les utilisateurs de Sous comptes, salariés ou non, sont soumis aux Conditions Générales d'Utilisation de la Société, au même titre que le Client.

Par les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît expressément que l'Extranet mise à sa disposition reste la propriété exclusive de la Société et qu'il n'acquiert aucun autre droit que celui d'utiliser l'Extranet dans le cadre défini par les présentes. Notamment, le Client reconnaît expressément que les présentes Conditions Générales n'incluent aucune licence de marque(s) de l'Extranet ou du nom de domaine afférent.

Tout manquement aux présentes dispositions constitue un acte de contrefaçon et expose son auteur à des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales devant les juridictions françaises, sauf obtention de l'accord préalable et exprès de la Société.

Obligations de la Société

Responsabilité

En aucun cas, la Société n'engage sa responsabilité pour les dommages directs ou indirects qui pourraient être causés par l'utilisation de l'Extranet. De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, de commandes, de revenus, de clientèle, perte de données et toute action dirigée contre le Client par un tiers et les conséquences en résultant.

En toute hypothèse, en cas de mise en cause par un professionnel de la responsabilité de la Société, sa responsabilité sera limitée au montant effectivement versé par le Client et perçu par elle au titre de la période annuelle en cours.

S'agissant en particulier de l'Extranet, le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites d'un service en ligne, et en particulier reconnaître :

Qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et/ou de son réseau informatique, lui permettent l'accès à l'Extranet ;

Qu'il est seul responsable de ses accès sur Internet ;

Qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logicielles de la contamination par d'éventuels

virus circulant sur Internet ou contractés par tout autre moyen électronique.

Qu'il a connaissance des aléas de la consultation en ligne, en particulier au regard des temps de réponse ;

En tout état de cause, la Société n'est pas responsable lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable :

Soit au Client,

Soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger,

Soit à un cas de force majeure.

La Société se réserve le droit d'apporter toute modification, correction, suppression qu'il jugera utile des contenus présents sur les Sites, à tout moment et sans préavis spécifique à l'égard de l'Utilisateur.

La Société met en œuvre les meilleurs efforts pour présenter sur le Site, les informations les plus exactes possibles. La Société ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'inexactitude de certains éléments.

Le Site peut contenir des liens hypertextes vers des sites tiers sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle et n'assume, par conséquent, aucune responsabilité quant à leur accessibilité, pertinence, disponibilité, contenu, publicité, produits et/ou services disponibles sur ou à partir de ces sites ou les sites vers lesquels eux-mêmes redirigent. La responsabilité de la Société ne saurait être recherchée en raison des dommages directs ou indirects pouvant survenir à l'occasion de l'accès ou de l'utilisation du site du tiers ou encore en raison du non-respect de ce site à toute réglementation.

Prérequis techniques

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques définis dans la documentation mise à disposition sur le site internet <https://my.chubbfiresecurity.com/> décrivant les fonctionnalités de l'Extranet et l'essentiel des instructions permettant la bonne utilisation de l'Extranet.

Le Client accepte que l'utilisation de l'Extranet nécessite la souscription d'un abonnement aux services internet. Le choix de l'opérateur et des solutions de secours à mettre en place en cas d'interruption d'accès relevant de la seule responsabilité du Client.

Le Client reconnaît que l'acquisition d'un équipement technique nécessaire pour accéder à l'Extranet est à sa propre charge.

Le Client reconnaît que tout environnement non conforme aux prérequis techniques pourrait entraîner un dysfonctionnement de l'Extranet dont la Société ne saurait en aucun cas être tenu responsable.

Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues aux Conditions Générales, si cette inexécution est due à un cas de force majeure, tel que la guerre, l'émeute, la grève, une catastrophe naturelle, un dégât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, un acte de piraterie des systèmes informatiques ou un dysfonctionnement des télécommunications.

Protection des données personnelles

Généralités

Pour certains besoins de l'activité du Site, l'Utilisateur peut être amené à renseigner des informations à caractère personnel permettant de l'identifier, telles que ses noms, prénoms, adresse e-mail ainsi que ces mêmes données concernant l'Utilisateur destinataire. Ces informations sont conservées pour une durée strictement nécessaire à l'utilisation de l'Extranet.

Si l'Utilisateur a créé un compte pour utiliser certaines fonctionnalités de l'Extranet, et si le compte est résilié, le contenu demeurant sur le compte ou lié à une activité sur celui-ci, (notamment mais non limitativement les données que l'Utilisateur a lui-même fournies), sera conservé à titre conservatoire pendant une durée trente (30) jours à compter de la résiliation, notamment pour faciliter sa réinscription.

A la fin de cette période, le contenu sera irrémédiablement supprimé par la Société, sauf dans la mesure où la Société est tenue de conserver ces contenus, données ou informations pour une certaine période ou autorisés à le faire, conformément aux législations et réglementations applicables et/ou pour protéger ses intérêts commerciaux légitimes.

Il n'est pas nécessaire de fournir des données personnelles pour consulter <https://my.chubbfiresecurity.com>.

Cependant, certaines fonctionnalités de l'Extranet nécessitent une inscription nécessitant certaines informations :

Création d'un compte : l'Utilisateur doit fournir certaines données personnelles, comme son nom, adresse de courriel, numéro de téléphone et la Société enregistrera ces données dans son compte.

Contact par e-mail, utilisation de certains des formulaires de l'Extranet ou contact par courriel, télécopie ou par d'autres moyens hors ligne.

Données personnelles recueillies à partir d'enquêtes : en participant à des enquêtes, le cas échéant, l'Utilisateur fournit certaines données personnelles sauf en cas de réponse de manière anonyme.

Informations que l'Utilisateur communique en publiant des contenus notamment des commentaires ou contribue aux discussions.

L'Utilisateur consent expressément à la collecte des données.

La Société s'engage à ne pas vendre ces données à des tiers. Ces informations qui font l'objet d'un traitement automatisé sont exclusivement destinées au Site.

Finalité de la collecte

La finalité de la collecte est principalement :

1/ L'utilisation et les interactions avec le Site :

Pour administrer et procéder à la maintenance du compte, pour fournir un accès à l'Extranet et permettre à l'Utilisateur d'utiliser l'Extranet. Les identifiants de l'appareil de l'Utilisateur sont utilisés pour vérifier qu'il contrôle bien les appareils qui ont accès à l'Extranet ;

Pour identifier l'Utilisateur en tant qu'auteur des commentaires publiés sur le Site ;

Pour offrir une assistance technique à l'Utilisateur ;

Pour empêcher toute activité qui pourrait s'avérer contraire aux présentes Conditions Générales, aux législations applicables ou pour prendre des mesures contre ces activités, le cas échéant ;

Lors de l'utilisation de l'Extranet, les données personnelles et les informations de vérification du paiement seront utilisées pour traiter la facturation, les renouvellements et pour percevoir le paiement. Toutes les informations de vérification des paiements sont transmises à l'aide du cryptage SSL (« secure socket layer »), reconnu dans tout le secteur. La Société se conforme également aux Normes de sécurité du secteur des cartes de paiement ;

L'adresse e-mail sera utilisée pour envoyer des actualités concernant le service et des notifications concernant le compte et, si l'Utilisateur l'a accepté, des bulletins d'information électroniques, messages marketing et certaines notifications par e-mail.

2/ L'Amélioration et la personnalisation du Site et de l'Extranet.

Droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), toute personne dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, et à la portabilité sur les données le concernant.

Tout Utilisateur peut s'opposer à ce que ses données soient collectées et traitées par la Société et à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

L'Utilisateur peut exercer à tout moment son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et à la portabilité sur les données le concernant, sur justification de son identité, à l'adresse suivante :

Par courriel : dpo@chubb.fr

Ou par courrier :

Chubb France : Chubb & SICLI - Parc Saint Christophe - Pôle Magellan 1 10 avenue de l'Entreprise 95862 CERGY PONTOISE

L'Utilisateur peut toujours introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Cookies

Généralités

Afin d'améliorer sans cesse la qualité du Site, la Société recueille des données anonymes relatives à la navigation de l'Utilisateur sur le Site (les pages

L'adresse IP (protocole Internet) de l'appareil à partir duquel l'Utilisateur accède au Site,

Le site que l'Utilisateur a consulté juste avant de consulter l'Extranet,

Les activités spécifiques sur le Site, notamment les pages consultées et fonctionnalités que l'Utilisateur utilise,

L'heure, la fréquence et la durée des visites de l'Utilisateur sur le Site,

Le type de navigateur et le système d'exploitation de l'Utilisateur.

Ces cookies sont temporaires qui n'ont nullement pour but la collecte d'informations personnelles et/ou nominatives de l'Utilisateur.

Le consentement de l'Utilisateur aux cookies est limité à 13 mois.

Pour gérer les cookies, l'Utilisateur peut se diriger vers la fonction de configuration de son navigateur.

Refus

L'Utilisateur peut refuser ces cookies. Cependant, il pourrait, en pareille hypothèse, connaître certaines difficultés dans la rapidité d'accès aux fonctionnalités du Site. En outre, l'Utilisateur ne peut pas refuser l'utilisation des cookies Flash ou du stockage HTML5 local par les services de la Société car ces outils sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement technique du Site. Cependant, ces technologies ne sont pas destinées à recueillir des données personnelles.

L'Utilisateur peut utiliser les paramètres de son navigateur pour contrôler les cookies enregistrés sur son ordinateur ou appareil mobile.

Cession

La Société est susceptible de céder ses droits et obligations dans les limites autorisées par la loi, à tout tiers, sans préavis, notamment et non limitativement en cas de cession de contrôle.

L'Utilisateur ne peut céder les présentes Conditions Générales ou les droits et obligations qui y sont liés, sans l'accord préalable et exprès de la Société.

Litiges

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées par les lois françaises en vigueur au moment de leur publication.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales, le Client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Pour les Clients ayant la qualité de professionnels, tout litige portant sur l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application et les suites des présentes Conditions Générales sera portée devant les tribunaux de Paris, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Pour les Clients ayant la qualité de consommateurs, tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, le consommateur pouvant en outre saisir la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Traduction

Dans l'hypothèse où les présentes Conditions Générales font l'objet d'une traduction en plusieurs langues, il est convenu que seule la version en langue française primera en cas de divergence d'interprétation.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée autant que possible des documents justificatifs, à l'adresse suivante : Chubb France Parc Saint Christophe avenue de l'Entreprise 95865 Cergy.

Pour en savoir plus sur la Société, cliquez <https://www.chubbfiresecurity.com/fr/fr/>. Vous pouvez nous contacter par courrier à l'adresse ci-dessus ou nous adresser un e-mail au travers du site <https://www.chubbfiresecurity.com/fr/fr/>.